



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 128

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS
À CARACTÈRE LIBRE**

**Avis de motion donné le 14 octobre 2008
Adopté le 10 novembre 2008
En vigueur le 13 novembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 128

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS À CARACTÈRE LIBRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 12.9.5 du Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.7V.Q. chapitre T-1, édicté par l'article 5 du Règlement R.A.7V.Q. 120 est remplacé par le suivant :

« **12.9.5.** La tarification pour les droits d'entrée aux activités de loisirs à caractère libre tenues avant la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisirs à caractère libre*, R.A.7V.Q. 128, est imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.9.5, du suivant :

« **12.9.5.1.** La tarification pour les droits d'entrée aux activités de loisirs à caractère libre tenues à compter de la prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisirs à caractère libre*, R.A.7V.Q. 128, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Terrains sportifs extérieurs	Sans objet	Tous sauf organisme partenaire	40 \$ / heure par terrain
		Adulte 18-59 ans	15 \$ / heure pour les tournois
		Adulte 18-59 ans	20 \$ / heure pour les ligues
		Organisme partenaire	Gratuit
2° Court de tennis	Sans objet	Tous	Gratuit
3° Terrain de badminton gymnase intérieur	Sans objet	Tous	12 \$ / heure

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
4° Bains publics	Sans objet	Tous	Gratuit
5° Hockey libre	Sans objet	Tous	Gratuit
6° Patinage public	Sans objet	Tous	Gratuit

».

3. Le présent règlement a effet à compter du 8 septembre 2008.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.